

CAM'INTERESSE A MARCHAIS

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES



FEVRIER 2022

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

L'année 2022 commence encore une fois sous le signe de la pandémie. Il m'est difficile de vous donner un programme des manifestations pour cette année, puisque nous sommes toujours en attente des directives de la préfecture.

Nous invitons les nouveaux arrivants qui emménagent dans la commune à venir s'inscrire à la mairie :

- Pour que nous puissions faire connaissance et échanger.
- Pour recevoir des dotations plus importantes de l'état (qui sont calculées en fonction du nombre d'habitants).
- Pour faciliter la gestion des services publics.

De nombreux véhicules stationnent encore sur les pelouses, les terrains de pétanque et écrasent les fleurs de nos massifs. Nous voulons que notre village soit bien entretenu et que le travail de nos ouvriers communaux soit respecté. Il suffit de stationner sur les places de parking.

Il serait dommage qu'un arrêté soit pris pour interdire le stationnement sur les pelouses.

Je suis toujours disponible le samedi matin de 10 à 12 heures et sur rendez-vous via le site internet et FACEBOOK.

Le Maire
Christophe HANON

FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

Distribution des cadeaux de Noël des enfants



Le Père Noël en pleine
« action »



Les rennes du Père Noël étant indisponibles, nous avons dû réquisitionner le traîneau « traffic-qué » d'un lutin de notre commune



L'équipe des Lutins de distribution

Le marché de Noël



Quelques exposants ...



Le Maire avec le Père Noël



Parade avec les enfants.

Merci à
EURODANCE



La fabrication des gaufres



M. Pestel et son chocolat chaud



Géraldine à la buvette



Sandrine et ses beaux décors





Un grand merci à tous les bénévoles, équipe du conseil municipal, employé(e)s communaux, association « DES PIEDS DES MAINS » et extérieurs (Monsieur PESTEL, Madame BORNIER, Madame MALOT, Monsieur MARAINE)
Ainsi qu'à tous les exposants, d'avoir contribué à la réussite de ce beau marché de Noël.

Merci à la famille du Père Noël pour leur participation

CONCOURS DU PLUS BEAU SAPIN DE NOËL

Cette année, le concours portait sur les sapins extérieurs. Bravo à nos gagnants du concours du plus sapin de Noël de Marchais.
Félicitations à Eugénie Dubois qui s'est vue remettre le lot du 1^{er} prix par Mme Corinne DEMETZ, 1^{ère} adjointe.



ELECTIONS



↪ Deux élections vont avoir lieu en 2022

L'élection présidentielle

Dates à retenir : 10 avril 2022 pour le 1er tour
24 avril 2022 pour le 2nd tour

L'élection législative

Dates à retenir : 12 juin 2022 pour le 1er tour
19 juin 2022 pour le 2nd tour

↪ Comment vous inscrire sur les listes électorales ?

L'inscription sur les listes électorales peut être faite

- * automatiquement, comme par exemple l'inscription d'office d'un jeune atteignant l'âge de 18 ans
- * ou de façon volontaire
- * ou à la suite d'un déménagement
- * ou à la suite de l'obtention de la nationalité française

1) L'inscription automatique :

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur la liste électorale, à condition qu'il ait fait les démarches de recensement citoyen à partir de 16 ans.

Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement ...), il faut demander à être inscrit sur la liste électorale auprès de la Mairie.

2) L'inscription volontaire :

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées toute l'année auprès de la Mairie.

Lors de l'organisation de scrutin(s) dans l'année, la date butoir d'inscription sur les listes électorales est fixée au 6ème vendredi précédant le 1er tour de l'élection.

En l'occurrence, pour voter lors de l'élection présidentielle 2022, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale avec le téléservice jusqu'au 2 mars 2022, ou avec le formulaire papier jusqu'au 4 mars 2022.

Pour vous inscrire avec le téléservice :

* Rendez-vous sur le site service-public.fr

* Munissez-vous de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile



L'inscription sur les listes électorales est une démarche gratuite. Veillez à ne pas utiliser de sites Internet privés car ils ne sont pas raccordés aux services de votre commune, votre demande d'inscription ne sera pas transmise

Pour vous inscrire avec le formulaire papier :

* Vous pouvez vous procurer ce formulaire Cerfa n° 12669*02 sur Internet ou venir le retirer en Mairie

* Vous devez renseigner le formulaire papier, puis le transmettre, avec les documents justificatifs (votre pièce d'identité et un justificatif de domicile), à la Mairie.

Pour cela, vous pouvez :

- Soit l'envoyer par courrier, en faisant en sorte que la Mairie le reçoive le 4 mars 2022 au plus tard (la date de réception faisant foi)
- Soit le déposer sur place au plus tard le 4 mars 2022

3) L'inscription en cas de déménagement :

* Si vous déménagez en France et que vous changez de commune, vous devez vous inscrire en suivant le même procédé que l'inscription volontaire, en indiquant que votre demande d'inscription fait suite à un déménagement (vous devez alors indiquer votre commune de provenance)

* si vous déménagez à l'intérieur d'une même commune, vous devez déclarer votre nouvelle adresse à la Mairie, qui prendra alors en compte votre demande de modification d'adresse

4) L'inscription suite à l'obtention de la nationalité française :

* Si vous avez obtenu la nationalité française récemment, par naturalisation ou par déclaration ou par manifestation expresse de volonté, vous êtes inscrit d'office sur la liste électorale

* Si vous avez obtenu la nationalité française avant 2019, vous devez demander à être inscrit sur la liste électorale pour pouvoir voter aux élections nationales (présidentielles, législatives, référendum ...) et locales (régionales, départementales, communales). Les modalités d'inscription sont alors les mêmes que celles pour l'inscription volontaire et l'inscription pour déménagement en France-changement de commune

↳ Ce qu'il faut savoir cette année

2022 est une année de refonte électorale. Chaque électeur va donc recevoir, courant mars 2022, une nouvelle carte électorale.

↳ Les procurations de vote : ce qui change à compter de janvier 2022

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre.

Ainsi, si vous savez que vous ne pourrez voter personnellement le jour d'un prochain scrutin, vous pouvez désormais donner procuration à n'importe quel électeur de confiance. Cette personne, votre mandataire, devra cependant toujours se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place, selon vos consignes.

Si vous déménagez et changez de commune d'inscription sur les listes électorales, votre procuration demeurera par ailleurs valable.

Comment donner procuration ?

En faisant une demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr. Vous devez ensuite faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un Consulat. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement « Maprocuration » et un titre d'identité. La transmission de votre procuration à votre commune vous sera confirmée par courriel quelques minutes après la vérification de votre identité.

Comment ça marche ?



En faisant une demande via un formulaire Cerfa papier dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le Tribunal Judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence, un Consulat. Vous pouvez soit télécharger et imprimer le formulaire CERFA n°14952*03 de demande de vote par procuration sur service-public.fr, soit obtenir et remplir un formulaire CERFA cartonné n° 12668*03 sur place. Vous devez vous munir d'un titre d'identité.

Important : pour donner procuration, vous devez renseigner le numéro national d'électeur de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration).

Vous devez également renseigner votre propre numéro national d'électeur si vous faites une demande par Cerfa. Ce numéro est présent sur la carte électorale et peut aussi être retrouvé sur le service en ligne « Interroger votre situation électorale » disponible sur service-public.fr.

À noter :

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer du fait d'une maladie ou d'un handicap, un policier ou un gendarme peut recueillir votre demande de procuration à votre domicile. Formulez votre demande par écrit auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie la plus proche de votre domicile. Il vous suffit désormais de joindre une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes dans l'impossibilité manifeste de comparaître.

Quand dois-je faire ma procuration ?

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement de la procuration.

En effet, vous pouvez faire la procuration à tout moment et jusqu'au jour du vote, mais, en pratique, vous risquez de ne pas pouvoir voter si la mairie ne reçoit pas la procuration à temps.

Vous pouvez désormais vérifier que vous avez donné ou reçu une procuration :

Le service en ligne « Interroger votre situation électorale » vous donne désormais accès aux données relatives aux procurations que vous avez données ou reçues.

Vous pouvez désormais résilier une procuration via la télé-procédure Maprocuration.

Comme pour la résiliation par le biais d'un Cerfa, vous devez ensuite vous présenter devant un policier, un gendarme ou un agent du Ministère des Affaires Étrangères pour faire valider cette demande de résiliation.

Rappel : Pour les futures élections, et en particulier les élections présidentielle et législatives de 2022, la règle de droit commun suivante s'applique : un mandataire ne peut détenir qu'une procuration établie en France.

Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique

Commune de MARCHAIS

AVIS DE RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Un agent de la Régie Noréade procédera aux relevés des index le :

**Le mercredi 16, jeudi 17 et vendredi 18
Février 2022**

A cet effet, les abonnés sont invités à libérer l'accès au compteur

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Nouveau ! PORTAGE DE LIVRES À DOMICILE



En partenariat avec La Poste, la communauté de communes met en place un service de portage de livres à domicile pour les publics empêchés et éloignés de la lecture à compter du 1^{er} trimestre 2022.

L'objectif du dispositif est de favoriser l'accès à la culture auprès des personnes isolées en milieu rural.

L'intercommunalité expérimente cette offre sur l'année 2022 et tirera un bilan pour la poursuite ou non du service.

Ce service est gratuit mais conditionné.

Comment ça fonctionne ?

- Contactez le service lecture de la communauté de communes.
- Choisissez des livres que vous souhaitez emprunter issus du catalogue commun du réseau ou laissez-vous surprendre par les équipes du service lecture en fonction de vos goûts.
- Après votre commande, le facteur vous dépose une pochette contenant les ouvrages à votre domicile.

Les livres peuvent être conservés pendant 1 mois et renouvelés toutes les semaines jusqu'à 5 ouvrages par navette !

Puis-je en bénéficier ?

Ce service s'adresse aux habitants de la Champagne Picarde dans l'incapacité, même temporaire, de se déplacer en bibliothèque.

Le portage doit rester une exception, un service complémentaire lié à un empêchement réel

Inscriptions et informations auprès du service lecture :

Service lecture : lecture@cc-champagnepicarde.fr 03.23.22.36.80



Besoin d'aide

pour vos démarches administratives ?
Vous rencontrez des difficultés avec Internet ?

France Services est là



pour vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches du quotidien quel que soit l'endroit où vous vivez !

Sabine se déplace au plus près de chez vous
sur rendez-vous le vendredi appelez le :

06 73 56 14 39

Avec France Services on peut :

- s'inscrire au Pôle Emploi et s'actualiser,
- consulter les offres d'emploi,
- déclarer ses ressources trimestrielles,
- simuler rsa ou prime d'activité,
- signaler un changement de situation,
- faire une pré-demande de carte d'identité,
- un changement d'adresse pour sa carte grise,
- déclarer ses impôts en ligne,
- demander un relevé de carrière,
- demander de l'aide pour son dossier de retraite,
- créer un compte ameli,
- créer une adresse électronique, réaliser un CV.



SECTEUR DE SISSONNE PERMANENCES D'INFORMATION HABITAT 2022



Des subventions, primes et prêts peuvent être mobilisés !
Une information complète sur la rénovation de l'habitat et la maîtrise énergétique



Vous avez un projet d'amélioration de l'habitat ?

Venez-vous renseigner !



Le 3^{ème} mardi du mois
De 14 h à 15 h

A la mairie de SISSONNE
Sur rendez-vous

18 JANVIER

15 FEVRIER

15 MARS

19 AVRIL

17 MAI

21 JUIN

20 SEPTEMBRE

18 OCTOBRE

15 NOVEMBRE

CONTACT

SOLIHA Aisne

32 rue Marcelin Berthelot – 02000 LAON
Tél. : 03.23.26.73.50 - Fax : 03.23.26.73.99

Email : contact.aisne@solihha.fr

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	Séance du 7 décembre 2021
<u>Présents</u> : 10	L'an deux mille vingt-et-un et le sept décembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Christophe HANON, Maire
<u>Votants</u> : 10	<u>Sont présents</u> : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT, Sergine PAYEN
	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> : Quentin CAILLEAUX
	<u>Secrétaire de séance</u> : Rémi BORNIER

Objet : Vente de la parcelle n° ZM 76 sise lotissement La Sablonnière à Marchais - 2021 58

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un mail de monsieur Hadrien BENSCH et madame Débora GOSSET, par lequel ces derniers souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée ZM 76, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 8 ares 60 centiares, au prix de 35 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** d'accepter l'offre d'achat de la parcelle cadastrée ZM 76, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 8 ares 60 centiares, au prix de 35 000 €, formulée par monsieur Hadrien BENSCH et madame Débora GOSSET
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à formaliser cet accord par écrit à Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
- * **DÉCIDE** que la conclusion de cette vente sera effectuée par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

Objet : Décision modificative n° 2 du budget principal 2021 - 2021 59

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2021 :

Chapitre	Article Opération	Objet	Montant
20	2031 116	Frais d'études	+2 400,00 €
21	2152 125	Installations de voirie	+8 710,00 €
21	2183 129	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 800,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+11 910,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+11 910,00 €
011	60621	Combustibles	+1 000,00 €
011	60624	Produits de traitement	+300,00 €
011	60633	Fournitures de voirie	+4 000,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	+100,00 €
011	61521	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+700,00 €
011	615231	Entretien et réparations sur la voirie	+1 600,00 €
011	6281	Concours divers, cotisations	+4 200,00 €
011	63512	Taxes foncières	+1 304,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+3 400,00 €
65	6512	Droits d'utilisation, informatique nuage	+60,00 €
65	6535	Formation	+40,00 €
65	65541	Contributions aux fonds de compensation des charges territoriales	-28 614,00 €

Objet : Augmentation du prix du colis des anciens - 2021 60

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le colis offert, traditionnellement et pour les fêtes de fin d'année, aux personnes bénéficiaires de la commune, à savoir celles ayant atteint l'âge de 65 ans.

Le montant de ce colis s'élève, depuis de nombreuses années maintenant, à 20 € par personne.

Les colis qui vont être offerts cette année sont déjà constitués. Cependant, et afin de permettre aux personnes bénéficiaires d'avoir des produits de qualité, il a été constaté que la somme de 20 € indiquée ci-dessus était bien insuffisante.

Par ces faits, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une augmentation du tarif du colis des anciens offert, traditionnellement et pour les fêtes de fin d'année, aux personnes bénéficiaires, en passant de 20 € à 25 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de porter le tarif du colis des anciens offert, traditionnellement et pour les fêtes de fin d'année, aux personnes bénéficiaires, à 25 € par personne.

Objet : Médecine préventive - 2021 62

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Objet : Embauche d'une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage - 2021 61

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu la candidature de monsieur Hervé JAUBERT, domicilié à Gizy, et bénéficiaire d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, sollicitant un poste d'agent d'entretien en espaces verts, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir rencontré, avec monsieur Patrice MALOT, 2ème Adjoint, madame Elodie BRISVILLE, référente alternance (accompagnement des personnes ayant une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) au sein de l'AASIMH (Association Axonaise Spécialisée dans l'Insertion et le Maintien en emploi des personnes en situation de Handicap)) afin d'obtenir de plus amples informations quant à ce genre de contrat.

De cet entretien, sont ressortis les éléments suivants :

- * le contrat (CDD - Contrat à Durée Déterminée) pourrait être de 6 mois au moins et 2 ans maximum, avec une période d'essai de 3 mois
- * l'alternance s'effectuerait comme suit : 3 semaines sur la commune/1 semaine à l'école
- * rémunération de l'apprenti : avancer le salaire pendant 12 mois. A l'issue de cette période, un dossier serait à constituer afin de solliciter le remboursement de 80 % du salaire chargé de l'apprenti
- * un maître d'apprentissage serait à nommer. Cette fonction de tutorat du maître d'apprentissage ferait l'objet d'un remboursement, dans la limite de 228 heures par année de contrat
- * remboursement du reste à charge du coût de la formation dans la limite de 10 000 € par an
- * si pérennisation du contrat, prime de 1 600 € versé à l'employeur
- * prime de 3 000 € si le contrat d'apprentissage est conclu avant le 30 décembre 2021
- * prime de 1 525 € versée à l'apprenti, remboursée à la commune
- * possibilité de mettre en place une période d'immersion de quelques jours via la signature d'une convention

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette possibilité de recrutement d'une personne en qualité de travailleur handicapé, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, dans le domaine des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * décide de procéder au recrutement, à compter du 30 décembre 2021 et pour une durée de 2 ans, d'une personne en qualité de travailleur handicapé, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, dans le domaine des espaces verts, en la personne de monsieur Hervé JAUBERT
- * autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les actes subséquents à cette décision

Objet : Achat d'un défibrillateur - Approbation de la convention de groupement de commande conclue avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde - 2021 63

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite à la commune de Marchais, par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, de se doter de défibrillateur(s).

Les investigations opérées par la Communauté de la Champagne Picarde ont mené celle-ci à proposer aux communes membres de son territoire la possibilité de se doter de défibrillateur(s) via un groupement de commande, rendu possible grâce, notamment, à une subvention d'un montant maximum de 37 535 € attribuée, par la Préfecture de l'Aisne, à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, qui est chargée de régler la société FND Cardio-Course et de se faire rembourser par les communes intéressées, à hauteur de leur achat, ceci par le biais d'une convention.

Au vu de ces éléments, la commune de Marchais a procédé à l'achat d'un défibrillateur, qui a été installé dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre à la commune de Marchais de procéder au remboursement de la somme de 790,19 €, lui revenant pour l'achat du défibrillateur susmentionné, il convient de délibérer afin d'approuver la convention de groupement de commande correspondante, signée avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- * d'approuver la convention de groupement de commande signée avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour l'achat d'un défibrillateur
- * autorise monsieur le Maire à mandater la somme de 790,19 € correspondant à cet achat

Objet : Mise en place d'un dispositif "Croix-Rouge sur Roues", par la Croix Rouge Française, à destination des personnes en situation d'isolement géographique et/ou social

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de madame Aude BONO VANDORME, Députée de l'Aisne, qui présente un nouveau dispositif intitulé "Croix-Rouge sur Roues", mis en place par la Croix Rouge Française, à destination des personnes en situation d'isolement géographique et/ou social.

Monsieur le Maire souhaite savoir qui, au sein du Conseil Municipal, se porte volontaire pour s'occuper de ce dossier et obtenir de plus amples informations sur la mise en place de ce dispositif.

Madame Corinne DEMETZ se porte volontaire et contactera le service en charge de la mise en place du nouveau dispositif "Croix-Rouge sur Roues" par la Croix Rouge Française.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

1) Monsieur Rémi BORNIER souhaite savoir s'il serait possible de sensibiliser monsieur le Préfet de l'Aisne et la Fédération des Chasseurs de l'Aisne sur la population grandissante de gros gibier, notamment de cervidés, sur le domaine communal et ses abords. Un courrier sera fait à ces 2 destinataires.

2) Madame Séverine CAILLIEZ souhaite savoir s'il serait possible d'installer des spots lumineux solaires à la sortie de la salle des fêtes, facilitant la circulation des gens lors de locations. Monsieur Rémi BORNIER propose de s'occuper de ce dossier.

- 3) Une demande d'extension de l'allumage de l'éclairage public à 22 heures sera formulée.
- 4) Une réflexion s'ouvre quant au Noël des enfants, compte tenu des nouvelles directives gouvernementales imposées dans la lutte contre la propagation de la Covid-19. Après de nombreux échanges, le Conseil Municipal décide d'annuler la manifestation initialement prévue. L'animateur du spectacle de clown sera contacté demain. La distribution des cadeaux aux enfants se fera, à leur domicile, le dimanche 19 décembre 2021 à partir de 10 heures.
- 5) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir décidé d'annuler le repas des aînés, compte tenu, une nouvelle fois, des nouvelles directives gouvernementales imposées dans la lutte contre la propagation de la Covid-19. La distribution des colis aux personnes qui voulaient participer à ce repas s'effectuera le dimanche 12 décembre prochain. Rendez-vous est donné aux Conseillers Municipaux qui s'en chargeront à 11 heures devant la Mairie. Pour les autres bénéficiaires, il seront invités à venir retirer leurs colis en Mairie.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	<u>Séance du 18 janvier 2022</u>
<u>Présents :</u> 7	L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit janvier, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Christophe HANON, Maire.
<u>Votants :</u> 10	<u>Sont présents :</u> Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Séverine CAILLIEZ <u>Représentés :</u> Quentin CAILLEAUX par Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT par Corinne DEMETZ, Sergine PAYEN par Séverine CAILLIEZ <u>Excuses :</u> Marlène CABON <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> Monique BAILLIET

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente - 2022 001

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") qui est de 682 386,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager des crédits d'investissement à hauteur de 170 596,50 €, soit 25 % de 682 386,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

* Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

- Aménagement d'un lieu de recueillement dans le cimetière :
30 000,00 € (art. 21316)

- Installation de volets et de stores aux logements communaux sis 12 et 37 Grande Rue et 33 rue Haute :
20 000,00 € (art. 2135)

- Remplacement du boîtier électronique de gestion des cloches de l'église :
2 000,00 € (art. 2158)

- Achat d'un défibrillateur :
800,00 € (art. 21568)

TOTAL = 52 800 € (inférieur au plafond autorisé de 170 596,50 €)

Les propositions de monsieur Maire, décrites dans les conditions exposées ci-dessus, sont acceptées par le Conseil Municipal.

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" - 2022 002

Le Décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces jointes exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce Décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-02410 du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2022 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2022.

Objet : Enfouissement BT rue de Coucy et Grande Rue - Eclairage Public et Télécom rue de Coucy et Grande Rue - 2022 003

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Enfouissement BT rue de Coucy et Grande Rue et Eclairage Public et Télécom rue de Coucy et Grande Rue

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 269 758,45 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution communale s'élève à 171 593,15 € HT et se répartit comme suit :

Nature des travaux	Montant HT des travaux	Participation USEDA	Contribution commune
<u>Réseau électrique</u> <u>Basse Tension</u>	135 324,97 €	81 194,98 €	54 129,99 €
<u>Réseau Télécom</u>			
Génie civil	58 320,33 €	0,00 €	58 320,33 €
Etude et Câblage cuivre	22 300,78 €	0,00 €	22 300,78 €
<u>Equipement à la carte</u>			
Prises illuminations	1 076,50 €	430,60 €	645,90 €
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	28 987,72 €	13 000,00 €	15 987,72 €
Réseau	23 298,15 €	3 494,72 €	19 803,43 €
<u>Contrôle technique</u>	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	269 758,45 €	98 165,31 €	171 593,15 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, à rembourser à l'USEDA les frais d'études engagés

Objet: Etude de la situation de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71 sise lotissement La Sablonnière à Marchais - 2022 004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021_55 en date du 14 octobre 2021 portant acceptation de la vente de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une superficie de 10 ares 71 centiares, au profit de monsieur Christophe DERVIN, domicilié 5 rue de Festieux à Montchâlons, au prix de 40 000 €, contrat en mains.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les démarches effectuées par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny chargée de la conclusion de cette vente, auprès de monsieur DERVIN, sont restées, pendant longtemps, sans réponse.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu, d'autres personnes fortement intéressées, une proposition d'achat de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise

lotissement La Sablonnière à Marchais, dans les mêmes conditions de superficie, de tarification et de conclusion ; ces personnes ayant d'ailleurs pris contact, et ce de façon très rapide, avec Maître Clémentine PAQUET, afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour la constitution d'un dossier d'achat, actuellement à l'étude au sein de cet Office Notarial.

Le dossier d'achat de ces personnes étant arrivé chez Maître Clémentine PAQUET avant même que celui de monsieur Christophe DERVIN ne lui parvienne, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix du dossier à retenir.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, décide :

- * de procéder à l'annulation de la délibération n° 2021_55 en date du 4 octobre 2021 portant acceptation de la vente de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une superficie de 10 ares 71 centiares, au profit de monsieur Christophe DERVIN, domicilié 5 rue de Festieux à Montchâlons, au prix de 40 000 €, contrat en mains

- * de retenir la proposition reçue d'autres personnes intéressées par l'achat de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, dans les mêmes conditions de superficie, de tarification et de conclusion

Objet : Vente de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71 sise lotissement La Sablonnière à Marchais - 2022_005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022_004 en date du 18 janvier 2022 portant étude de la situation de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu de monsieur Laurent BLONDEAU et madame Emmanuelle QUEVAL, domiciliés 9 résidence le Pontceau à Vivaise, une offre d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 10 ares 71 centiares, au prix de 40 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** d'accepter l'offre d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 10 ares 71 centiares au prix de 40 000 €, formulée par monsieur Laurent BLONDEAU et madame Emmanuelle QUEVAL, domiciliés 9 résidence le Pontceau à Vivaise

- * **AUTORISE** monsieur le Maire à formaliser cet accord par écrit à Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny

- * **DÉCIDE** que la conclusion de cette vente sera effectuée par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny

- * **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

Objet : Orientations budgétaires 2022

Une réflexion s'ouvre sur les projets de la commune pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après échanges, s'oriente vers la projection des opérations suivantes pour l'année 2022 :

- * Le réaménagement d'un lieu de recueillement dans le cimetière : columbarium, jardin du souvenir et aménagement paysager
- * L'achat d'une remorque qui sera installée à l'arrière du tracteur dont l'achat sera fait cette année
- * L'installation d'un système de vidéo-protection dans les rues du village. Un rendez-vous est prévu le mardi 25 janvier 2022 avec une société parisienne. Une étude des subventions possibles va être réalisée. Le référent sûreté de la gendarmerie de Laon sera consulté afin de respecter les règles d'usage

Objet : Etat d'avancement des projets/travaux

- 1) Une réunion est prévue le mardi 25 janvier 2022 avec un représentant de la DDT de l'Aisne en vue de la conclusion d'une convention entre la commune et le département pour l'installation des radars pédagogiques et des feux verts comportementaux dits feux verts récompense
- 2) Installation d'une aire de jeux pour les petits : prévoir une réunion avec monsieur Stéphane MITHIERE pour finaliser le projet

Objet : Bulletin municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bulletin municipal va prochainement paraître. Il invite les membres présents à lui présenter leurs idées.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant

Nombre de membres

Séance du 25 janvier 2022

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Christophe HANON, Maire

Présents : 6

Sont présents : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Marlène CABON

Votants : 10

Représentés : Rémi BORNIER par Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ par Corinne DEMETZ, Jessica MALOT par Corinne DEMETZ, Sergine PAYEN par Christophe DETREZ

Excusés :

Absents : Quentin CAILLEAUX

Secrétaire de séance : Patrice MALOT

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'installation d'un système de vidéoprotection - 2022 006

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité qu'offre chaque année l'État aux communes et EPCI à fiscalité propre de bénéficier, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement.

La commune de Marchais étudie actuellement la possibilité d'installation d'un système de vidéoprotection dans le village, tendant à assurer à la population la sécurité nécessaire à son quotidien.

Ce système de vidéoprotection, composé de 8 caméras, serait installé à des points qu'il convient de protéger.

Un tel investissement pouvant faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet investissement et délibérer afin de solliciter une subvention au titre de la DETR - Programmation 2022 pour la réalisation du projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Décide d'installer un système de vidéoprotection dans le village
- * Décide de solliciter de l'État une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - Programmation 2022 à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération « Installation d'un système de vidéoprotection »
- * Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement) pour l'installation d'un système de vidéoprotection - 2022 007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement) qui offre aux collectivités la possibilité de bénéficier d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement.

La commune de Marchais étudie actuellement la possibilité d'installation d'un système de vidéoprotection dans le village, tendant à assurer à la population la sécurité nécessaire à son quotidien.

Ce système de vidéoprotection, composé de 8 caméras, serait installé à des points qu'il convient de protéger.

Un tel investissement pouvant faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement), monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet investissement et délibérer afin de solliciter une subvention au titre du dispositif API pour la réalisation du projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Décide d'installer un système de vidéoprotection dans le village
- * Décide de solliciter une subvention au titre du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement) à hauteur de 10 % du montant HT de l'opération « Installation d'un système de vidéoprotection »
- * Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

Objet : Demande de subvention au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) pour l'installation d'un système de vidéoprotection - 2022 008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) ayant pour vocation le financement des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Ces orientations sont fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Cet appel à projets visant les actions se déroulant sur le département de l'Aisne, celui consistant en l'installation d'un système de vidéoprotection fait partie des opérations subventionnables au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

La commune de Marchais étudie actuellement la possibilité d'installation d'un système de vidéoprotection dans le village, tendant à assurer à la population la sécurité nécessaire à son quotidien.

Ce système de vidéoprotection, composé de 8 caméras, serait installé à des points qu'il convient de protéger.

Un tel investissement pouvant faire l'objet d'une subvention au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet investissement et délibérer afin de solliciter une subvention au titre du FIPDR pour la réalisation du projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Décide d'installer un système de vidéoprotection dans le village
- * Décide de solliciter une subvention au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération « Installation d'un système de vidéoprotection »
- * Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement) pour l'achat d'un tracteur, d'une remorque et d'un broyeur - 2022 009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement) qui offre aux collectivités la possibilité de bénéficier d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement.

La commune de Marchais souhaite procéder à l'achat d'un tracteur, d'une remorque et d'un broyeur, achat dont l'inscription budgétaire avait été faite lors du vote du budget primitif 2021 et qui sera réinscrite lors du vote du budget primitif 2022.

Un tel investissement pouvant faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement), monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention au titre du dispositif API pour la réalisation du projet d'achat d'un tracteur, d'une remorque et d'un broyeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Décide de solliciter une subvention au titre du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement) à hauteur de 10 % du montant HT de l'opération « Achat d'un tracteur, d'une remorque et d'un broyeur »
- * Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant

UN PEU DE DIVERTISSEMENT ...

Niveau facile

5				2			3	4
		7	3		5		2	6
	3		8		6	5		
				1		6	9	
			9		7			
	1	5		8				
		2	1		8		5	
8	7		5		4	9		
1	5			3				8

6		4	8			1	7	
				6	7		9	8
9		7	5					6
8	2		7				6	
7								4
	6				2		5	3
5					6	8		9
2	9		3	5				
	4	6			8	3		5

Niveau moyen

		3		8	6			2
2		9	5			8		
				7		9		
		2			7		5	
7								3
	8		6			7		
		6		1				
		7			3	2		1
9			2	5		4		

7		5	6	4		2		
					2		4	
					8	7		5
		2		9			7	
	4			8			3	
	3			6		8		
1		6	8					
	5		7					
		9		2	6	4		1

Niveau difficile

			7	8			2	
	7			9				1
6						5		
	8		9			4		3
3	4						7	5
7		2			3		8	
		3						2
1				3			5	
	2			6	7			

						4		1
	6	8		2				5
			4		3			
2	9				6			
	7	3		4		6	1	
			2				5	3
			7		4			
3				1		8	4	
7		9						

La commune de Marchais

De 1810 à nos jours : 200 ans d'administration communale !

Parmi les hommes qui ont œuvré à l'amélioration de la vie de la communauté, on peut, tout d'abord, réserver une mention particulière aux Maires successifs de la Commune car tous ont fait preuve d'ouverture d'esprit pour l'évolution du village, tous ont misé sur l'avenir, en essayant, à chacune de leurs décisions, d'entrevoir quel bénéfice la communauté pourrait en retirer.

Vers 1811, c'est Jean-Pierre Bernier, charron, qui est maire. C'est un des descendants de François Bernier et L. Bernier qui s'illustrèrent comme corsaires à la Martinique en 1715. (Voir à leur propos la monographie de E. Houille écrite en 1884).

En 1826, le maire est un certain Roger. Il fait partie d'une lignée d'instituteurs de Marchais qui sera mise à l'honneur par le conseil municipal, le 10 mai 1855, pour son engagement dans l'instruction des enfants du village. M. Roger cédera ensuite la place, le 10 octobre 1830, à M. Joseph Honoré Guyot, fermier du château du Comte De Pourtalès. Quinze ans après le blocus continental et l'incitation de Napoléon à produire du sucre de betterave, ce Guyot est à l'origine d'une sucrerie à Marchais, sucrerie qui est chauffée à la tourbe des frères Pierrat et qui fonctionnera jusque vers 1870, en coopération avec celle de Coucy-les-Eppes. (Voir sa demande d'ouverture dans les registres du Conseil Municipal 1832)

Par ordonnance royale du 9 septembre 1833, le conseil municipal se compose, à cette époque, de 12 membres renouvelables par moitié tous les 3 ans. M. Guyot a, pour adjoint, François Eléonore Révelat, maréchal ferrant puis meunier, qui verra sa délégation reconduite en février 1835.

On note, dans les premières décisions des Conseils Municipaux dûment enregistrées à partir de 1815, que « Les réunions ont lieu en la demeure du maire » puis, le 15 août 1833, on parle d'une maison commune

